



Bundesamt
für Migration
und Flüchtlinge

Bundesministerium
des Innern

Tout ce qu'il faut savoir sur le titre de séjour électronique (eAT)



www.bamf.de/eaufenthaltstitel





Sommaire

1	Le titre de séjour électronique	5
2	Photo et empreintes digitales	7
3	Les observations (conditions particulières)	9
4	La fonction d'identification en ligne	10
5	La signature électronique	13
6	Nouvelles possibilités d'utilisation de votre titre de séjour	15
7	Sécurité des données	16
8	Que faire en cas de vol ou de perte?	17
9	Que faire si ...	18
10	Wir sind für Sie da!	19

Introduction

Jusqu'à présent, le titre de séjour attribué par le service des étrangers (permis de séjour, permis d'établissement, permis de séjour permanent CE et Carte Bleue UE) se présentait sous forme de vignette adhésive collée dans votre document de voyage.

À partir du 1er septembre 2011, le « titre de séjour électronique » (eAT) sera délivré et remis sous forme de document séparé au format de carte de crédit avec fonctions électroniques supplémentaires. Celui-ci sera établi sous forme de document propre pour tous les ressortissants d'un pays tiers.

Ce procédé s'applique également dans le cadre des attestations relatives à un droit de séjour (carte de séjour, carte de séjour permanente et permis de séjour pour les ressortissants suisses) établies jusqu'à présent sous forme de documents papier à part pour les membres de la famille des citoyens d'un État membre de l'Union européenne et pour les citoyens suisses ainsi que les membres de leur famille.

Une puce sans contact sur laquelle sont enregistrées caractéristiques biométriques (photo et deux empreintes digitales à l'âge de 6 ans révolus), observations (conditions particulières) et données personnelles est intégrée à l'eAT. De plus, la puce contient un certificat d'identité électronique et permet d'utiliser une signature électronique.

Le titre de séjour électronique en un coup d'œil

- Introduction le 1er septembre 2011
- Remplace la vignette adhésive
- Uniformisation au niveau européen du titre de séjour pour tous les étrangers qui ne sont pas citoyens communautaires (= ressortissants de pays tiers)
- Format de carte de crédit
- Puce sans contact intégrée à la carte
- Protection contre la falsification et les abus au moyen d'une photo numérisée et d'empreintes digitales à partir de l'âge de six ans révolus, ceci permettant d'établir un lien sans équivoque entre le titre de séjour et son titulaire.
- Fonction d'identification électronique pour transactions/activités sur Internet et automates
- Préparé pour la signature électronique, ceci permettant d'apposer une signature ayant force obligatoire sur des documents numérisés

**Important :**

Votre photo numérisée et vos empreintes digitales ne sont accessibles qu'aux hautes autorités telles que la police et le service des étrangers. La zone de la puce sur laquelle sont mémorisées ces données bénéficie d'une protection renforcée.

2. L'introduction de l'eAT entraîne la suppression de l'impression des observations et autres conditions particulières relatives au titre de séjour sur une vignette supplémentaire collée dans le passeport. Celles-ci seront mémorisées dans la puce de l'eAT et imprimées sur une feuille complémentaire. Cette feuille complémentaire vous sera remise avec l'eAT.

**Important :**

Seules les hautes autorités telles que la police et la douane ont accès aux observations mémorisées sur la puce.

3. Une autre possibilité est celle de « s'identifier en ligne », également appelée Fonction d'identification en ligne. Elle vous permet de vous inscrire en toute sécurité et de manière univoque sur Internet ou un automate et de prouver votre identité. L'utilisation de la fonction d'identification en ligne vous donne l'assurance que votre interlocuteur sur Internet est bien celui qu'il prétend être. Cette fonction permet de mieux protéger vos données personnelles.

**Important :**

Vous pouvez décider vous-même quelles données personnelles seront transférées.

4. La nouvelle fonction de signature a la même valeur qu'une signature personnelle. Elle vous permet de signer en ligne, en toute simplicité et dans le plus grand confort, des contrats ou demandes qui n'auraient sinon de valeur juridique que sous forme écrite. Par conséquent, les impressions sur papier avec signature manuscrite et l'expédition par voie postale sont désormais superflues.

Quelles sont les données mémorisées sur la puce de l'eAT ?

Les données imprimées sur le corps de carte (par ex. prénom(s), nom de famille, adresse) sont de plus mémorisées dans la puce après numérisation. En outre, la puce contient les données biométriques (empreintes digitales et photo) et, le cas échéant, les observations (conditions particulières) disponibles.



2 Photo et empreintes digitales



La photo est imprimée sur le corps de carte et enregistrée électroniquement dans la puce. La photo doit respecter les conditions suivantes :

- Elle doit être actuelle.
- Le visage doit être centré et nettement reconnaissable sur la photo (prise de vue de face et non de trois quarts).
- Un couvre-chef ne cachant pas le visage est autorisé pour raisons religieuses.
- Les yeux doivent être ouverts et nettement visibles.
- Des exceptions sont possibles, par exemple pour raisons médicales.



Vous trouverez des informations supplémentaires sur les exigences relatives aux photos sous : www.bmi.bund.de

Pour toutes les étrangères et étrangers de 6 ans et plus, originaires d'États n'appartenant pas à l'UE, deux empreintes digitales sont également enregistrées dans la puce du titre de séjour électronique. Ceci vise à établir plus facilement le lien entre le document et son titulaire et d'éviter ainsi toute utilisation frauduleuse.



Les empreintes sont-elles mémorisées à long terme sur un support autre que l'eAT ?

Les empreintes restent mémorisées au service des étrangers jusqu'à ce que vous veniez retirer votre eAT. Les données doivent ensuite être effacées de manière irrévocable. L'imprimerie fédérale qui fabrique l'eAT ne mémorise pas non plus vos données. Une base de données à l'échelon fédéral n'est pas prévue par la loi.

Qui est en droit d'accéder à la photo et aux empreintes digitales enregistrées dans la puce de l'eAT ?

Seules les hautes autorités telles que, par exemple, la police ou le service des étrangers possèdent une autorisation d'accès à la photo et aux empreintes digitales dans le but de vérifier l'authenticité de la pièce d'identité et l'identité du détenteur de l'eAT. Pour ce faire, l'eAT doit être présenté à l'autorité respective. La lecture via Internet n'est pas possible.

Toutes les informations et transferts de l'eAT sont protégés par des procédés de cryptage établis et reconnus au niveau international. Des autorisations délivrées par l'État définissent quels sont les détenteurs du droit d'accès et à quelles données de l'eAT concernant les personnes ils ont accès.

Comment sont enregistrées les empreintes digitales ?

La saisie électronique des empreintes est réalisée au moyen d'un scanner lors du dépôt de la demande auprès du service des étrangers. Cette opération n'implique pas l'utilisation d'encre. En règle générale, chacun des deux doigts est enregistré trois fois. Seule la meilleure empreinte de chaque doigt est retenue.

Quels sont les doigts concernés ?

En principe, les deux index sont nécessaires à l'enregistrement dans l'eAT. Le cas échéant, on peut également enregistrer d'autres doigts à l'exception des petits doigts.



3 Les Observations (conditions particulières)



En présence d'observations (conditions particulières), celles-ci sont enregistrées sur la puce et imprimées sur une feuille complémentaire. La mention « voir feuille complémentaire » est alors imprimée sur le corps de carte. En cas de modification des observations, une nouvelle feuille complémentaire sera éditée et les données modifiées dans la puce. Il est pas nécessaire de délivrer un nouveau eAT.

**Important :**

Seules les hautes autorités telles que la police et la douane ont accès aux observations mémorisées dans la puce. Pour ce faire, l'eAT doit leur être présenté. La lecture via Internet n'est pas possible.

4 La fonction d'identification en ligne



Qu'est-ce que la fonction d'identification en ligne ?

À l'aide d'un code confidentiel à 6 positions, cette nouvelle fonction permet de s'identifier en ligne à chaque fois que ce type de services sera proposé sur Internet ou les automates.

Les boutiques en ligne, assurances, banques, fournisseurs e-mail ou réseaux sociaux, mais aussi les administrations et organismes publics, vont de plus en plus souvent proposer ce type de services. Votre eAT vous permet, par exemple, de contracter une assurance automobile ou d'effectuer des démarches administratives telles que la déclaration d'un véhicule sur Internet, sans avoir à vous déplacer. Ce qui vous épargne la tâche ingrate de remplir des formulaires, de vous rendre dans les bureaux de l'administration ou de saisir des données personnelles.

Qui profite de la nouvelle fonction d'identification en ligne ?

La fonction d'identification en ligne peut être utilisée à partir de l'âge de 16 ans. Elle ne constitue pas une obligation. Vous choisissez vous-même si vous souhaitez utiliser cette fonction ou non. Sur demande, elle peut être activée ou désactivée à tout moment.

Comment puis-je utiliser la nouvelle fonction d'identification en ligne ?

Pour pouvoir décliner son identité sur Internet avec l'eAT, la fonction d'identification en ligne doit être activée.

Lecteur de carte et logiciel pilote :

- pour l'utilisation sur votre PC/ordinateur portable, il vous faut un lecteur de carte (lecteurs de cartes compatibles en vente dans le commerce) et
- un logiciel pilote appelé « AusweisApp » qui établit la liaison entre l'eAT et l'ordinateur. Le logiciel peut être téléchargé sur Internet sous www.ausweisapp.bund.de.

La liste de codes PIN :

une fois que vous avez déposé votre demande de l'eAT, vous recevrez une liste de codes PIN par voie postale. Celle-ci contient un code confidentiel à 5 positions (PIN), une clé personnelle de déblocage à 10 positions (PUK) et un mot de passe de blocage.





Le PIN (code confidentiel) :



Important :

Le PIN à 5 positions est un code provisoire qui doit être remplacé par votre PIN personnel à 6 positions à la réception de l'eAT.

Vous pouvez opérer ce changement à votre domicile à l'aide d'un lecteur de cartes ou auprès du service des étrangers. Le PIN peut être modifié de manière illimitée. Chaque fois que vous utilisez la fonction d'identification en ligne, vous devez saisir ce PIN personnel à 6 positions.

La PUK (clé de déblocage) :

Au bout de trois mauvaises saisies du PIN, il se bloque. La PUK sert à annuler ce blocage.

Le mot de passe de blocage :

Si votre eAT est volé ou si vous le perdez, vous devez faire bloquer la fonction d'identification en ligne. Pour ce faire, donnez votre mot de passe de blocage au collaborateur de l'aide en ligne ou du service des étrangers.

Protection des informations :

Ne jamais inscrire le code confidentiel, la clé personnelle de déblocage ou le mot de passe de blocage sur l'eAT et ne jamais ranger ensemble les PIN et l'eAT.

Qu'est-ce qu'un pseudonyme ?

Avec l'eAT vous pouvez, par exemple, vous identifier sur Internet auprès des réseaux sociaux, sans pour autant indiquer vos données personnelles. Pour ce faire, la puce de l'eAT génère une identification (pseudonyme) dépendant du fournisseur de services respectif. Cette identification vous permet de vous identifier en tant qu'utilisateur sans pour autant établir de lien avec vos données personnelles. Avec le PIN personnel à 6 positions, ce procédé est tout aussi simple que l'ouverture de session habituelle, mais nettement plus sûr.

Qu'est-ce que la vérification de l'âge et du domicile ?

Pour certains services en ligne, les fournisseurs n'ont besoin que de l'âge ou du domicile du client. Pour ce faire, l'eAT propose une vérification de l'âge ou du domicile. Pour la vérification de l'âge, il suffit d'indiquer si le titulaire de l'eAT a atteint l'âge requis (par ex. 16 ans). La date de naissance complète est inutile ici.

Le contrôle du domicile se limite à vérifier si l'utilisateur est déclaré dans la localité ou le Land qu'il a indiqué.

Ces deux fonctions servent à économiser les données et à assurer que seules sont mises à disposition les informations indispensables.

L'utilisation de la fonction d'identification en ligne à l'exemple d'un achat en ligne



Vous sélectionnez un produit que vous souhaitez acheter auprès d'un commerçant en ligne. Pour conclure le contrat, établir la facture et expédier la marchandise, le commerçant en ligne a besoin de votre nom, prénom et adresse. Ces informations peuvent être transmises au moyen de la fonction d'identification en ligne.



Avant la transmission des données, le commerçant en ligne décline son identité à votre eAT par le biais d'un certificat de légitimation. Le certificat du commerçant en ligne est vérifié par l'eAT. Le système du commerçant en ligne contrôle si votre eAT est valide et non bloqué.



Vous pouvez cocher les données à transmettre dans une fenêtre de sélection et les limiter le cas échéant. Par la saisie de votre PIN personnel à 6 positions, vous consentez à la transmission de vos données. Les données autorisées sont alors transmises au commerçant en ligne après cryptage.

Le contrat de vente sera conclu définitivement par une déclaration d'intention séparée.



Important :

Si vous allez chercher votre nouveau titre de séjour au cours des prochains jours, on vous demandera si voulez ou non utiliser la fonction d'identification en ligne. En fonction de votre décision, cette fonction sera activée ou désactivée sur votre titre de séjour électronique. Si vous changez d'avis par la suite, vous pouvez à tout moment faire activer ou désactiver la fonction d'identification en ligne par le service des étrangers.

5 La signature électronique

L'eAT est préparé pour la signature électronique qualifiée, également appelée fonction de signature. Vous pouvez vous même activer cette fonction.



Comment fonctionne la fonction de signature ?

La fonction de signature permet, par exemple, d'apposer une signature à valeur juridique sur des contrats numérisés. Pour ce faire, la signature manuscrite est remplacée par ce que l'on appelle un certificat de signature. La signature électronique signale au destinataire du document (partenaire contractuel), si le document a été modifié après apposition de la signature électronique.

L'eAT est préparé pour la signature numérisée. L'utilisation de la signature électronique implique l'activation de la fonction d'identification en ligne.

Que me faut-il pour pouvoir utiliser la fonction de signature ?

Chaque utilisateur du eAT peut, s'il le désire, utiliser la fonction de signature. Pour cela, il doit faire l'achat d'un certificat de signature spécial et d'un appareil de lecture à fonction de signature. Les prix varient selon les fournisseurs.

Certificat de signature :



le certificat de signature peut être acheté auprès d'un fournisseur de signature agréé (également appelé fournisseur de services de certification). Vous trouverez une liste de ces fournisseurs sur Internet, à la page de l'Agence fédérale de réseau (Bundesnetzagentur) (www.nrca-ds.de) au point « Fournisseurs de services de certification agréés » (Akkreditierte ZDA). Vous devez charger le certificat de signature sur votre eAT.



PIN de signature :

Pour utiliser la fonction de signature, vous avez besoin d'un PIN de signature séparé que vous composez vous-même en chargeant le certificat de signature.

Appareil de lecture à fonction de signature :

vous avez besoin d'un appareil de lecture à fonction de signature avec un pin-pad et un écran adapté aux cartes à interface sans contact. Veuillez respecter les indications de l'application logicielle respective.



6 Nouvelles possibilités d'utilisation de votre titre de séjour



Domaines d'application de la fonction d'identification en ligne

Enregistrement en ligne : au moment du premier enregistrement à un service en ligne, l'utilisateur doit fournir différents renseignements. Son nom et, dans certains cas, son adresse complète. Ces données peuvent être transférées rapidement et sans faute à l'aide de l'eAT.



Identification aux automates : à l'avenir, les automates d'information et de vente vont proposer de plus en plus de services personnalisés. Avec votre eAT, vous pourrez également dans ce cas vous identifier rapidement et facilement.



Accès sous pseudonyme : vos données personnelles n'ont pas toujours besoin d'être transmises par Internet. Toutefois, il est important que les services puissent « reconnaître » leurs utilisateurs, par exemple si vous vous êtes déjà enregistré auparavant. Pour ce faire, l'eAT génère ce que l'on appelle un pseudonyme.



Signature en ligne : grâce à la fonction de signature, vous pouvez conclure des contrats en ligne en toute sécurité.



Vérification de l'âge ou du domicile : certains services ne peuvent être utilisés qu'à partir d'un certain âge ou bien par des personnes enregistrées à un domicile déterminé. L'eAT peut confirmer l'âge ou le domicile sans qu'il soit nécessaire de fournir d'autres données. Seul un « oui » ou un « non » est alors transmis.



Formulaires remplis automatiquement : il est parfois fastidieux de remplir des formulaires en ligne. Les fautes de frappe sont courantes lors de la saisie du nom ou de l'adresse. La fonction d'identification en ligne permet de reprendre ces données de l'eAT.

Formulaires de l'administration publique : à l'avenir, un nombre croissant d'administrations proposeront également leurs services sur Internet (par ex. pour la remise de la déclaration d'impôt électronique). Ces prestations de service nécessitent l'identification sécurisée de l'utilisateur. La fonction d'identification en ligne pourra s'en charger.

7 Sécurité des données

Quelles sont les données pouvant être transmises au moyen de l'eAT ?

Après saisie de votre PIN, vous pouvez autoriser la transmission des données suivantes :

- Prénom et nom de famille, évtl. titre universitaire
- État de délivrance
- Vérification de l'âge et du domicile
- Date et lieu de naissance
- Adresse
- Type de document
- Pseudonyme identification

Votre droit – définir vous-même les données autorisées à la transmission

En fin de compte, c'est toujours vous, en tant que titulaire de l'eAT qui déterminez quelles données seront transmises. L'information sur la validité de votre eAT est transmise dans tous les cas. Ceci s'applique également au blocage. Il est indiqué si votre eAT est bloqué ou non.

Mes données sont-elles sécurisées ?

Oui ! Vos données personnelles sont même plus en sécurité que si vous évoluez, achetez ou participez à un réseau social sur Internet sans votre eAT. Ses nouvelles fonctions protègent vos données personnelles. La fonction d'identification en ligne contrôle si le fournisseur en ligne est effectivement celui qu'il prétend être.

Au moment du transfert, les données sont-elles protégées contre le piratage informatique ?

Vos données sont cryptées avant chaque transfert. Toutes les informations et transferts sont protégés par des procédés de cryptage établis et reconnus au niveau international.

Chaque fournisseur souhaitant utiliser l'eAT pour ses prestations de service doit demander un certificat de légitimation étatique correspondant auprès de l'autorité de délivrance (VfB). L'autorité de délivrance contrôle selon des critères très stricts quelles sont les données impérativement nécessaires pour pouvoir proposer la prestation en question, et délivre une autorisation limitée uniquement à ces données.



8 Que faire en cas de vol ou de perte ?



Comment puis-je faire bloquer les fonctions électroniques en cas de perte ou de vol de mon eAT ?

Vous pouvez faire bloquer la fonction d'identification en ligne par téléphone via l'aide en ligne au **0180-1-33 33 33** (3,9 ct/minute à partir du réseau allemand de téléphonie fixe, au maximum 42 ct/minute à partir du réseau de téléphonie mobile - joignable également de l'étranger). On vous demandera pour ce faire votre nom, votre date de naissance et le mot de passe de blocage. Ainsi, personne à part vous ne peut faire bloquer votre eAT. Dans ce cas, il faut informer le service des étrangers compétent de la perte de l'eAT. Vous pouvez aussi vous adresser directement à votre service des étrangers et y déclarer la perte de l'eAT.

Que se passe-t-il avec la fonction de signature si je perds mon eAT ?

Vous devez déclarer immédiatement sa perte auprès de votre fournisseur de signature et faire bloquer la fonction de signature. **Ceci n'est pas fait automatiquement lorsque vous déclarez la perte de votre document auprès du service des étrangers. Vous devez en plus vous adresser sans délai à votre fournisseur de signature.**

9 Que faire si ... ?

... je fais une erreur en entrant mon PIN ?

Après deux saisies erronées, le logiciel vous demande d'entrer votre numéro d'accès. Vous le trouverez au recto de votre eAT.

Après trois saisies erronées, la fonction en ligne est bloquée par mesure de sécurité. Dans ce cas, vous pouvez débloquer la saisie à l'aide de la clé personnelle de déblocage (PUK). La PUK peut être utilisée au maximum dix fois.

... j'oublie mon PIN ?

Le PIN peut être réinitialisé dans n'importe quel service des étrangers. Pour ce faire, vous devez présenter votre eAT.

... je déménage ?

Dans ce cas, vous devez vous rendre auprès de l'administration compétente (service des étrangers, bureau de déclaration du domicile) de votre nouveau domicile. Celui-ci modifie l'adresse dans la puce et sur la partie visible de l'eAT.

... mon passeport n'est plus valide ?

Demandez en temps voulu une prolongation de votre passeport. Votre futur eAT sera valide aussi longtemps que votre passeport sera valide.

... si je souhaite faire activer ou désactiver ultérieurement la fonction d'identification en ligne ?

Vous pouvez à tout moment faire activer ou désactiver la fonction d'identification en ligne auprès de votre service des étrangers tant que votre eAT est valide.



10 Nous sommes à votre disposition !

– Votre service des étrangers –

La demande de titre de séjour doit être déposée auprès du service des étrangers compétent de votre secteur. Il vous fournira également toutes les informations complémentaires relatives aux démarches à effectuer.



Vous pouvez aussi téléphoner au service des citoyens. Le service des citoyens est joignable du lundi au vendredi de 7h à 20h au numéro de téléphone 0180 - 1 33 33 33. (3,9 ct/minute à partir du réseau de téléphonie fixe, 42 ct/minute à partir du réseau de téléphonie mobile, également joignable de l'étranger).

– Informations sur Internet –

Vous trouverez un récapitulatif de toutes les informations sur Internet sous www.bamf.de/eaufenthaltstitel. Les réponses aux questions les plus importantes peuvent aussi vous être utiles. Par ailleurs, vous trouverez des indications sur Internet relatives par ex. aux fournisseurs de signature ou sur le téléchargement du logiciel « AusweisApp ».

Abréviations	
eAT	elektronischer Aufenthaltstitel (Titre de séjour électronique)
PIN	Personal Identification Number (Numéro d'identification personnel)
PUK	Personal Unblocking Key (Clé personnelle de déblocage)
QES	Qualifizierte elektronische Signatur (Signature électronique qualifiée)
VfB	Vergabestelle für Berechtigungszertifikate (Autorité de délivrance des certificats de légitimation)



Adresse bibliographique

Éditeur et rédaction :

Office fédéral de l'immigration et des réfugiés
(Bundesamt für Migration und Flüchtlinge), Bureau 230
Ministère de l'Intérieur (Bundesministerium des Innern),
Bureau MI 6 et Bureau IT 4

État :

février 2011

Impression :

Bonifatius GmbH
33100 Paderborn

Mise en page :

Office fédéral de l'immigration et des réfugiés
(Bundesamt für Migration und Flüchtlinge),
Gertraude Wichtrey
Claudia Sundelin